

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 81 ouvrant au Budget extraordinaire 1909 des crédits supplémentaires s'élevant à 61.000 francs.

n° 81

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 avril 1910

Numéro JO
n° 162 du 01/05/1910

Date du numéro
1 mai 1910

VISAS

Le Gouverneurs de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation financière de l'exercice 1909

Vu le rapport du secrétaire général

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

IL est ouvert au budget du Service local, exercice 1909, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 61.000 francs, qui seront répartis comme suit entre les différents chapitres du Budget :

Chapitre 2. — Dépenses d'Administration : Art 1er. — Personnels »: 1.000

Chapitre 4. — Services financiers : Art. 2. — Douanes et Contribut. 3.000 Art. 3. — Postes et Télégraphes 54.000 Art. 9. — Dépenses des exercices clos 3.000 Il y sera pourvu au moyen d'un prélèvement sur la Caisse de réserve. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

P. PASCAL Par le Gouverneur
Le Secrétaire général, CASTAING.